



Assemblée générale

Quarante-huitième session

102^e séance plénière

Vendredi 29 juillet 1994, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Insanally (Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Point 127 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) (A/48/853/Rev.1/Add.3)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre contenue dans la version provisoire — en bleu — du document A/48/853/Rev.1/Add.3, le Secrétaire général m'informe que, depuis la publication de ses lettres des 9 mars, 5 avril et 26 mai 1994, Haïti a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà du seuil fixé à l'Article 19 de la Charte.

Il semble que, par inadvertance, l'Assemblée n'a pas été informée plus tôt de ce versement qui a été effectué en juin dernier.

Si Haïti avait pu être autorisée à voter hier matin, elle aurait voté pour le projet de résolution A/48/L.60.

Je présente mes regrets à la délégation haïtienne.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : douzième rapport du Bureau (A/48/250/Add.11)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le douzième rapport du Bureau (A/48/250/Add.11) a trait à une demande présentée par un certain nombre de pays pour que soit inscrite à l'ordre du jour une question additionnelle intitulée «Octroi à l'Ordre souverain et militaire de Malte du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale».

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire à son ordre du jour cette question additionnelle?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau a également décidé de recommander à l'Assemblée d'examiner directement cette question en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale : projet de résolution (A/48/L.61)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront que, le 10 novembre 1993, j'ai annoncé l'établissement d'un groupe officieux à participation non limitée pour accomplir les tâches prévues dans la résolution 47/233 et pour rechercher un texte de consensus avant la fin de la quarante-huitième session. J'ai alors indiqué que j'avais demandé au Représentant permanent de Sri Lanka, S. E. l'Ambassadeur Stanley Kalpagé, et au Représentant permanent de l'Ouganda, S. E. l'Ambassadeur Karukubiro Kamunanwire, d'assumer les fonctions de président de ce groupe de travail officieux et de m'aider ainsi à faire avancer la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Je suis heureux de dire que, sous la direction de ces deux éminents présidents, le groupe de travail, qui a commencé ses travaux le 27 janvier 1994, a terminé avec succès son mandat le 8 juillet 1994 avec l'adoption par consensus du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.61, dont l'Assemblée est maintenant saisie.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale se déclare consciente qu'il importe d'améliorer ses méthodes de travail afin de lui permettre de s'acquitter de toutes ses fonctions plus efficacement et rationnellement.

Le texte énonce les dispositions convenues concernant les critères régissant l'élection des six présidents des grandes commissions de la quarante-neuvième à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale respectivement.

Des dispositions sont également prévues pour que l'Assemblée générale envisage de créer de nouveaux organes afin de faciliter l'examen de toute question ou affaire relevant de la Charte et, selon qu'il convient, la formulation de recommandations y relatives adressées aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou à la fois aux Membres et au Conseil.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée encourage le Conseil de sécurité, lorsqu'il soumet des rapports à l'Assemblée générale, à présenter en temps voulu un compte rendu clair et complet de ses travaux, et invite le Président de l'Assemblée à proposer des moyens propres à l'aider à examiner de manière approfondie les questions figurant dans les rapports qui lui sont soumis.

Le projet de résolution énonce également des directives précieuses concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée, considérant que la revitalisation de ses travaux est un processus en cours, prie le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-deuxième session, sur l'état d'avancement de l'application de la présente résolution, après avoir recueilli les vues et tenu compte de l'expérience des présidents de l'Assemblée générale à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions.

Dans ce contexte, je recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution par consensus. Ce faisant, je voudrais saluer en particulier l'Ambassadeur Kalpagé et l'Ambassadeur Kamunanwire pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour coordonner les travaux du groupe de travail en mon nom, et pour avoir permis le succès que ce projet de résolution représente. Mes félicitations s'adressent bien sûr à tous les membres du groupe de travail, dont le mandat a été mené à bien, et au Secrétariat, pour les services qu'il a mis à la disposition du groupe au cours de ses débats.

Cependant, notre tâche est loin d'être terminée. L'Assemblée doit par conséquent rester saisie de la question, et continuer de rechercher d'autres moyens de renforcer sa capacité de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées par la Charte des Nations Unies. Ce n'est qu'ainsi que l'Organisation pourra mieux répondre aux besoins de nos pays et de nos peuples dans les circonstances évolutives du monde d'aujourd'hui.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.61. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter?

Le projet de résolution A/48/L.61 est adopté (résolution 48/264).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Malte, qui a exprimé le souhait d'intervenir après l'adoption du projet de résolution.

M. Balzan (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution A/48/L.61. Ce consensus a été rendu possible grâce au leadership de vos coprésidents, Monsieur le Président, et à la souplesse dont ont fait preuve toutes les délégations.

tions tout au long de nos discussions. Nous considérons que les 13 réunions du groupe de travail officieux à composition non limitée sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a produit une résolution qui renforcera la capacité de l'Assemblée générale d'exercer les fonctions et les mandats qui lui sont assignés en vertu de la Charte, afin qu'elle puisse jouer un rôle plus efficace au sein de l'Organisation.

En sa qualité de Président de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Malte, M. Guido De Marco, a lancé et mené le processus de revitalisation et a été la force motrice qui a permis la poursuite de ce processus jusqu'à l'adoption par l'Assemblée générale de la décision 45/461, par laquelle elle a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

Tout au long de sa présidence, M. Guido De Marco a insisté sur la nécessité de revitaliser l'Assemblée générale, et de renforcer les fonctions du Président. À cet égard, ma délégation se félicite que le Président soit invité à proposer des moyens propres à aider l'Assemblée à examiner de manière approfondie les questions figurant dans les rapports qui lui sont soumis par le Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons également de ce que l'on ait accepté dans cette résolution notre proposition de prier le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session sur l'état d'avancement de l'application de la résolution, après avoir recueilli les vues et tenu compte de l'expérience des présidents de l'Assemblée générale à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions. Cela permet une certaine continuité tout en assurant en même temps une période d'essai suffisante pour les mesures envisagées dans la résolution. Ma délégation attend avec intérêt ce rapport, et elle espère que le processus de revitalisation conservera l'élan approprié.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 53 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Présentation des rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les points 121, 123, 136, 138, 149 et 166 de l'ordre du jour. Je prie le

Rapporteur de la Cinquième Commission de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une intervention.

M. Kabir (Bangladesh), Rapporteur de la Cinquième Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission relatifs aux questions non encore réglées de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le point 121, intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/801/Add.2. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, et au paragraphe 8 du rapport, d'adopter deux projets de décision. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution et les deux projets de décision sans vote.

Toujours pour ce qui est du point 121 de l'ordre du jour, concernant la question du report de l'examen de points à la quarante-neuvième session, la quatrième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/801/Add.3. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Concernant le point 123 de l'ordre du jour, «Budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995», la cinquième partie du rapport de la Cinquième Commission sur diverses questions non réglées figure dans le document A/48/811/Add.4. Au paragraphe 15 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution. Le projet de résolution I a trait à la question du «Reclassement de postes» dans la catégorie professionnelle, et le projet de résolution II traite de la question du «Maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme»; ces deux projets de résolution ont été adoptés par la Commission sans vote. Au paragraphe 16 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de décision. Le projet de décision I est intitulé «Effectifs et fonctions du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme», et le projet de décision II est intitulé «Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés». Les deux projets de décision ont été adoptés sans vote par la Commission.

S'agissant du point 127 de l'ordre du jour, «Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », je tiens à dire qu'en ce qui concerne l'étude du mandat et du mode de fonctionnement d'un organe spécial de l'Assemblée générale chargé d'étudier l'application du principe de la capacité de paiement en tant que critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts, conformément à la résolution 48/223 C de l'Assemblée générale, à la suite d'un rapport oral du coordonnateur à ce sujet, la Cinquième Commission a décidé de revenir sur cette question à une date ultérieure.

En ce qui concerne le point 136 de l'ordre du jour, «Financement de la force de protection des Nations Unies», la cinquième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/819/Add.4. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans vote.

S'agissant du point 138, «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», la sixième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/807/Add.5. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé «Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix», qui a été adopté par la Commission sans vote. Au paragraphe 8 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision intitulé «Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», qui a également été adopté par la Commission sans vote.

Toujours au titre du point 138 de l'ordre du jour, la septième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le reclassement du Bélarus et de l'Ukraine dans le groupe d'États Membres visés au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale figure dans le document A/48/807/Add.6. Au paragraphe 4 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision, qui a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 149 de l'ordre du jour, «Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique», le rapport de la Cinquième Commission

figure dans les documents A/48/821 et A/48/821/Add.3. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Enfin, en ce qui concerne le point 166 de l'ordre du jour, «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/827/Add.2. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été présentées en commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en application du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle aussi aux délégations que, également en application de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leurs sièges.

Avant de commencer à nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que la procédure de prise de décisions sera la même qu'en Cinquième Commission.

Point 121 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapports de la Cinquième Commission (troisième et quatrième parties) (A/48/801/Add.2, A/48/801/Add.3)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner les recommandations de la Cinquième Commission contenues dans la troisième partie de son rapport (A/48/801/Add.2).

Nous passons d'abord au projet de résolution figurant au paragraphe 7 du rapport. Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/218 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux deux projets de décision recommandés pour adoption par la Commission au paragraphe 8 de la troisième partie de son rapport.

Le projet de décision I a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II a aussi été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la quatrième partie de son rapport (A/48/801/Add.3). Ce projet de décision, intitulé «Suite donnée à certains documents», a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : L'adoption du projet de résolution figurant dans le document A/48/801/Add.2 constitue un jalon historique pour l'Organisation des Nations Unies. Le nouveau Bureau des services de contrôle interne rendra cette Organisation plus efficace, plus efficace et plus responsable. Ce sera bon pour l'Organisation des Nations Unies; ce sera bon pour des millions de personnes dans le monde qui comptent sur les services des Nations Unies; ce sera bon pour ceux qui font des affaires avec les Nations Unies; et ce sera bon pour tous ceux — tous nos contribuables — qui paient les notes des Nations Unies.

Nous devons tous comprendre qu'en cette nouvelle ère, l'efficacité aux Nations Unies a un visage humain. Quand nous gaspillons des dollars à cause d'une planification médiocre, de priorités mal définies, de manœuvres politiques au niveau du recrutement du personnel, de programmes mal conçus ou de fraudes délibérées, nous dérobon des ressources à des activités qui sont censées sauver des vies, prévenir des conflits et entretenir l'espoir.

Les principales institutions humanitaires et de maintien de la paix de cette Organisation sont désespérément à cours de fonds. Elles luttent héroïquement pour fournir des médicaments, des vaccins, de la nourriture, des abris et un refuge sûr à des millions de personnes qui en ont cruellement besoin. La disponibilité de ces ressources est une question de vie ou de mort, et elle est directement tributaire de l'efficacité et du professionnalisme de tous les éléments de l'Organisation des Nations Unies.

Mon gouvernement a travaillé activement avec d'autres pour créer ce nouveau Bureau des services de contrôle interne. Nous l'avons fait parce que nous sommes profondément attachés aux buts qui ont motivé la création de l'Organisation des Nations Unies et parce que nous pensons que des instruments efficaces de coopération internationale sont essentiels pour le bien-être de tous les citoyens dans le monde moderne. Nous pensons qu'il y a beaucoup de possibilités d'amélioration dans la conception, la gestion, et la mise en oeuvre de bon nombre de programmes de l'Organisation des Nations Unies et nous pensons que le nouveau Bureau pourra grandement contribuer à l'amélioration de chacun de ces domaines.

La résolution adoptée par l'Assemblée générale aujourd'hui crée un bureau de contrôle indépendant doté de

l'autorité et des responsabilités endossées par mon gouvernement. C'est un bureau de haut niveau, son responsable ayant le grade de Secrétaire général adjoint; il est indépendant; il a tous pouvoirs pour mener des inspections et évaluer des programmes; il aura accès aux documents, aux informations et aux responsables des Nations Unies; il pourra faire rapport aux membres de l'Assemblée générale sur des questions importantes, y compris l'adéquation de son propre budget, et demander au Secrétaire général d'établir des procédures d'avertissement et d'application des recommandations.

Mon gouvernement a expliqué son interprétation des dispositions spécifiques de la résolution au cours du processus de négociations, et je les ai résumées dans ma déclaration à la Cinquième Commission, le 19 juillet. Il est indispensable que le Secrétaire général mette en place des procédures et des règlements dans certains domaines afin d'assurer l'application de la résolution de façon compatible avec son esprit. En outre, le Secrétaire général doit également sélectionner une personne qualifiée pour diriger le Bureau, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

L'objet de cette proposition est de rendre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de servir ses Membres, c'est-à-dire nous, chacun d'entre nous. Cette institution, tout comme d'autres institutions, publiques et privées, doit évoluer, subir des réformes et se moderniser. Les États Membres et nos populations veulent le succès de l'Organisation des Nations Unies. Ils veulent voir se réaliser les objectifs de la Charte des Nations Unies mais ils veulent également s'assurer que les contributions qu'ils versent à l'Organisation des Nations Unies sont dépensées à bon escient, pour faire face à des priorités qu'ils peuvent avaliser et par des administrateurs qui maintiennent des normes élevées.

Mon gouvernement est heureux de la large adhésion recueillie par cette résolution. Bon nombre de personnes et d'États ont contribué à sa mise au point et à son succès. Cette résolution a plusieurs auteurs tout comme elle aura un grand nombre de bénéficiaires. Aujourd'hui est un jour historique pour ceux d'entre nous qui croient sincèrement que l'Organisation des Nations Unies a le potentiel nécessaire pour répondre efficacement à une série de problèmes urgents qui restent sans réponse dans le monde.

Cette résolution, si elle est mise en oeuvre avec énergie et sincérité, pourra inspirer une plus grande confiance dans nos propres pays quant à la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'utiliser avec sagesse des ressources rares. Elle établit un mécanisme dont l'indépendance, les

ressources et le pouvoir d'action lui permettent de faire une réelle différence dans la manière dont cette institution fonctionne, et elle permettra de préparer l'Organisation des Nations Unies, à la veille de son cinquantenaire, à faire face aux grands défis qui se poseront à elle.

M. Rodríguez Parella (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'adopter une résolution dont le processus de négociations a été ardu, difficile et, de l'avis de ma délégation, inopportun, dans la mesure où il aurait été approprié, et surtout rationnel, de remettre à plus tard l'examen de la question afin de rendre possible l'analyse d'autres aspects aussi pertinents de l'accroissement de l'efficacité administrative et financière de l'ONU.

Il est incontestable qu'il aurait été utile de disposer, avant d'adopter la présente résolution, des décisions prises par l'Assemblée générale sur le système d'obligation redditionnelle et de contrôle des administrateurs de programme. En outre, la raison aurait dicté l'utilité de connaître aussi l'opinion des États Membres au sujet des résultats obtenus par le Groupe de travail créé en vertu de la résolution 48/218. Néanmoins, des négociations ont été entamées sans qu'il soit tenu compte des éléments précités, et nous venons d'entériner sans vote les résultats de ces négociations, qui ont essentiellement porté sur la création d'un Bureau des services de contrôle interne dont le chef sera un nouveau secrétaire général adjoint.

La résolution adoptée se caractérise par un équilibre délicat qui devra nécessairement être préservé lorsque le Secrétaire général, étant donné son statut de plus haut fonctionnaire administratif de l'Organisation, mettra en oeuvre ses dispositions. Ma délégation espère qu'il ne se produira pas de situation regrettable dans laquelle, après avoir analysé le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau, l'Assemblée devrait commencer à mettre sur pied un corps législatif qui contribuerait à la remise en question totale de la nouvelle entité lorsque, en vertu du paragraphe 13 de la présente résolution, ses fonctions seront évaluées et révisées.

Le texte qui vient d'être adopté comprend un groupe d'éléments importants qui ont permis à ma délégation, à l'instar de nombreuses autres, d'accepter son adoption sans vote.

La disposition de l'alinéa a) du paragraphe 5, qui établit que l'autonomie du nouveau secrétaire général adjoint est strictement fonctionnelle, est très importante. Ma délégation l'interprète comme la réaffirmation des liens

existants entre tous les fonctionnaires de haut niveau et le Secrétaire général.

La distinction claire qui est faite entre le cadre d'application des fonctions de la nouvelle entité et celui des organes de contrôle externe est également un élément essentiel du texte. Si un des mandats du nouveau Bureau consiste à veiller à la mise en oeuvre des recommandations de ces organes, ce bureau pourra et devra aussi faire l'objet d'une évaluation, d'une supervision et d'une vérification de la part du Corps commun d'inspection et du Comité des commissaires aux comptes, le cas échéant.

Quant à la présentation de rapports, qui a été une des questions les plus débattues au cours du processus de négociations, ma délégation a accepté, pour une période d'essai, une telle procédure, et elle espère que, lors de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée un rapport analytique et détaillé sur la nouvelle procédure que nous venons d'adopter.

L'Assemblée générale, en décidant de respecter l'autonomie fonctionnelle du secrétaire général adjoint, lui a conféré l'autorité de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, son projet de budget, mais elle a aussi convenu que les autres procédures budgétaires en vigueur s'appliquent également au Bureau. Ma délégation espère que cette décision sera pleinement respectée.

De l'avis de ma délégation, l'analyse des mesures destinées à accroître l'efficacité et l'éventuel renforcement des mécanismes de contrôle externe constitue un élément essentiel d'une telle démarche, et c'est pourquoi nous espérons que les modalités de fonctionnement et le problème de la composition des mécanismes feront partie des questions qui seront discutées lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée.

Je me permets aussi d'exprimer l'espoir de ma délégation que le nouveau secrétaire général adjoint apportera sa collaboration à l'interprétation de la volonté des États Membres, qui, en vertu de l'alinéa d) du paragraphe 5 de la résolution, considèrent que sa fonction est également une fonction de prévention, axée sur la réalisation d'un fonctionnement administratif et financier adéquat qui contribue à l'efficacité générale de l'Organisation.

M. Elzimaity (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) :
Maintenant que l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du document

A/48/801/Add.2, ma délégation aimerait exprimer sa position, qui se fonde sur les considérations suivantes.

La principale raison pour laquelle le Bureau des services de contrôle interne a été créé sous l'autorité du Secrétaire général et rattaché au Secrétariat est que ce bureau pourra aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités exécutives et de ses fonctions au titre de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies.

Ce Bureau a été établi afin d'aider l'administration à jouer un rôle plus efficace. Un autre objectif consiste à élargir et renforcer le système d'obligation redditionnelle et de contrôle des directeurs de programme, qui commencera à fonctionner le 1er janvier 1995.

Deuxièmement, en ce qui concerne les rapports devant être préparés et présentés au Secrétaire général par le nouveau Bureau, nous devons faire la distinction entre deux types de rapports qui seraient soumis aux directeurs de programme après que le Bureau aura achevé l'évaluation et l'inspection requises de leurs programmes. D'une part, il y a les rapports conçus pour informer les directeurs de programme des carences des programmes dont ils sont responsables, afin qu'ils puissent les corriger. D'autre part, il y a les rapports périodiques que le Bureau transmettra au Secrétaire général lorsque cela sera nécessaire, et au moins deux fois par an, dans lesquels sera expliqué ce qui a été fait en réponse aux recommandations faites aux directeurs de programme par le Bureau.

De l'avis de ma délégation, le Secrétaire général ne devrait transmettre à l'Assemblée générale que les rapports entrant dans la dernière catégorie, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 5 de la résolution que nous venons d'adopter. Tous les rapports rédigés par le Bureau ne devraient pas, selon nous, être transmis à l'Assemblée générale, et ce dans le but d'éviter de submerger l'Assemblée de documents et de ne pas l'obliger à consacrer son temps et ses efforts à l'examen de questions qui relèvent de la compétence interne du Secrétariat. Nous devrions utiliser un tel système — de fait, ce système est analogue à celui utilisé par les grandes entreprises et le secteur privé —, car l'objectif principal est l'accroissement de la capacité exécutive du Secrétaire général et non, par exemple, le règlement des conflits de compétence avec des organes de contrôle externe, comme le Comité des commissaires aux comptes.

Troisièmement, la délégation égyptienne appuie sans réserve le paragraphe 13 de la résolution que nous venons d'adopter, relatif à l'évaluation et à l'examen, à la

cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, des fonctions et procédures du Bureau et de ses relations avec le Secrétariat, car à ce moment-là, nous pourrions porter un jugement équilibré sur la performance de ce Bureau et sur l'impact qu'il a sur celle du Secrétariat dans son ensemble. Nous découvrirons peut-être que nous n'avons fait que créer une entité bureaucratique additionnelle au Secrétariat; mais nous découvrirons peut-être aussi que notre décision d'établir ce Bureau était, sur la base de ses réalisations, en effet la chose à faire. Nous espérons que la performance du Bureau conduira à la réalisation de progrès dans le fonctionnement du Secrétariat dans les années à venir, de sorte qu'il pourra répondre de façon appropriée aux grands défis qui l'attendent.

Pour toutes ces raisons, ma délégation a été heureuse de s'associer au consensus sur la résolution. Nous espérons que cette résolution ouvrira la voie à un examen objectif des causes réelles des problèmes de gestion, qui découlent essentiellement de la crise financière constante de l'ONU.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne pour expliquer notre position après l'adoption de la résolution sur le point 121 de l'ordre du jour, créant un Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies.

Tout d'abord, je voudrais exprimer nos remerciements à notre collègue belge Peter Maddens, qui, en sa qualité de coordonnateur, a présidé les longues consultations officieuses de la Cinquième Commission, et a réussi à dégager un consensus sur le contenu de cette résolution.

L'Union européenne a exprimé son appui à la création de ce Bureau dans sa déclaration du 29 novembre 1993 à la Cinquième Commission. Nous sommes convenus avec le Secrétaire général et d'autres délégations que la création du Bureau des inspections et des investigations l'année dernière n'était qu'un premier pas dans la bonne direction.

La résolution dont nous sommes saisis reflète nos principes directeurs, que nous avons partagés, tout au long des négociations, avec de nombreuses autres délégations : à savoir que les fonctions de contrôle externe soient maintenues; que les fonctions et les responsabilités de contrôle interne et externe soient clairement séparées; que le respect des droits du personnel soit garanti; et, enfin, que la réforme ne crée pas une nouvelle institution coûteuse et disproportionnée par rapport à son mandat.

Par cette résolution, nous avons donné au Secrétaire général et à l'Organisation un mécanisme de contrôle qui dispose de l'autorité et de l'indépendance opérationnelle nécessaires et qui permettra au Secrétaire général de contrôler l'administration plus efficacement et, par conséquent, de manière plus conforme à la volonté des États Membres.

Les procédures concernant la nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne en tant que chef de ce Bureau, son indépendance opérationnelle, ses fonctions et les procédures dans le cadre desquelles il doit faire rapport au Secrétaire général et à l'Assemblée générale constituent une base solide et un mandat législatif complet de contrôle au sein de l'Organisation des Nations Unies.

La question des ressources adéquates pour le contrôle interne devra être traitée. Par exemple, si l'on dispose d'un seul contrôleur résident pour une opération de maintien de la paix de l'ampleur de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), on ne peut pas faire grand-chose. Il faut mettre au point la nouvelle structure et lui donner les ressources nécessaires pour qu'elle devienne un instrument efficace permettant au Secrétaire général d'utiliser au mieux les ressources limitées de l'Organisation et de faire face aux nouveaux défis.

Il ne faudrait pas croire qu'avec l'adoption de cette résolution, tous les problèmes concernant la gestion efficace et l'utilisation des ressources seront résolus. Elle ne guérira pas tous les maux de l'Organisation. Elle devra être suivie d'autres mesures. Les compétences et la motivation des membres du personnel devront être davantage développées et adaptées aux nouvelles demandes. À cet égard, nous espérons que ce Bureau jouera un rôle majeur pour améliorer la compétence, l'environnement de travail et les systèmes de gestion de l'Organisation.

À ce stade, nous devons déclarer à nouveau avec fermeté que si nous voulons que l'Organisation fonctionne efficacement et exécute les mandats qui lui sont confiés par ses États Membres, il incombe en premier lieu à tous les États Membres de verser leurs contributions. Même avec la création d'un Bureau des services de contrôle interne, cette Organisation ne pourra pas être à la hauteur des attentes de la communauté internationale si, parallèlement, les États Membres ont encore des arriérés d'un montant supérieur à 3 milliards de dollars des États-Unis.

Nous attendons avec un vif intérêt le rapport du Secrétaire général sur un système d'obligation de rendre compte et de responsabilité des administrateurs. Les

questions d'initiatives de gestion et de politique du personnel devront être largement traitées à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Grâce à cette résolution et au futur développement du nouveau Bureau, les États Membres recevront plus d'information sur la façon dont leurs contributions sont gérées, et l'accroissement de la responsabilité et de la transparence ainsi obtenu devrait encourager les États Membres à verser la totalité de leurs contributions à l'Organisation des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé ce stade de l'examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 : rapport de la Cinquième Commission (cinquième partie) (A/48/811/Add.4)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 15 de la cinquième partie de son rapport (A/48/811/Add.4) et sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 16 de ce rapport.

Nous passons d'abord aux deux projets de résolution.

Le projet de résolution I est intitulé «Reclassement de postes». La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/228 C).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme». Il a été adopté à la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/228 D).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux deux projets de décision.

Le projet de décision I est intitulé «Effectifs et fonctions du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé «Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés». Il a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé ce stade de notre examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Force de protection des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (cinquième partie) (A/48/819/Add.4)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la cinquième partie de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/238 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé ce stade de notre examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour (suite)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

- a) **Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (sixième partie) (A/48/807/Add.5)**
- b) **Reclassement du Bélarus et de l'Ukraine dans le groupe d'États Membres visé au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale : rapport de la**

Cinquième Commission (septième partie)
(A/48/807/Add.6)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons d'abord examiner la sixième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 138 a) de l'ordre du jour, intitulé «Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies».

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de la sixième partie de son rapport (A/48/807/Add.5) et sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 du même document.

Nous examinerons d'abord le projet de résolution intitulé «Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix». Ce projet a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/226 C).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de décision intitulé «Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies». Ce projet a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner la septième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 138 b) de l'ordre du jour, intitulé «Reclassement du Bélarus et de l'Ukraine dans le groupe d'États Membres visé au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale».

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de la septième partie de son rapport (A/48/807/Add.6). Ce projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé ce stade de notre examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 149 de l'ordre du jour (suite)
Financement de l'Opération des Nations Unies

au Mozambique : rapport de la Cinquième Commission (quatrième partie) (A/48/821/Add.3)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la quatrième partie de son rapport (A/48/821/Add.3). Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/240 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé ce stade de notre examen du point 149 de l'ordre du jour.

Point 166 de l'ordre du jour (suite)
Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria : rapport de la Cinquième Commission (troisième partie)
(A/48/827/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la troisième partie de son rapport (A/48/827/Add.2). Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/247 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé ce stade de notre examen du point 166 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 35.